



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	35
Présents.....	26
Votants.....	31

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2019/042**

**Règlement de service de  
l'eau et de l'assainissement  
ajout d'un article relatif à la  
RGPD**

**ETAIENT EXCUSES** : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

**PROCURATIONS** : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

**ETAIENT ABSENTS** : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 3 avril 2019, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 20 mars 2019

Le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L .1413-1 et l'article L.2224-12,

Vu le Code de la consommation, pris notamment en son article L.1411-1,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2017/262 et n°2017/263 en date du 19 décembre 2017, approuvant le règlement de service de l'assainissement collectif et le règlement de service de l'eau potable,

Considérant que désormais toute personne morale traitant des données personnelles doit se responsabiliser, afin d'être en mesure de démontrer elle-même qu'elle respecte le RGPD,

Aussi, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'introduction d'un nouvel article au sein du règlement de service de l'eau (article 2.4) et du règlement du service d'assainissement (article 2.3) ci-annexés, applicable sur le territoire de la Commune de Millau et à tout abonné
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Maire de Millau  
Christophe SAINT-PIERRE

